

## Exemple

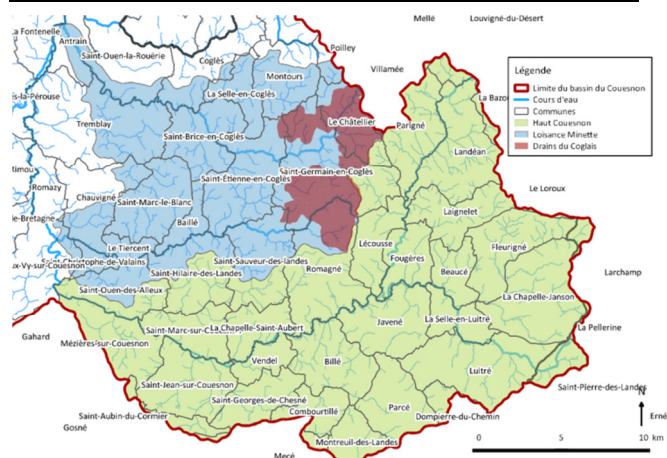
Vous respectez les critères d'éligibilité et vous choisissez de signer une MAEC SPE herbivores « 18/65 » évolution.

Vous devrez avoir en année 3 de votre contrat MAEC SPE Herbivores 18/65, au maximum 18% de maïs dans votre Surface Fourragère (SFP) et au minimum 65% de surface en herbe dans votre SAU et vous ne devrez pas distribuer plus de 800kg de concentrés par UGB.

Vous devrez également respecter les autres critères précisés dans le cahier des charges dès la 1<sup>ère</sup> année.

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé gratuit avec le prestataire de votre choix, pour choisir votre MAEC et suivre son application tout au long des 5 ans, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

## Contacts des référents locaux



### Loisanse Minette

Contact : Valentin GARAUULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

### Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Collectivité Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

### Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

## MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU  
HAUT COUESNON ET DE LOISANCE MINETTE

### MESURES « SPE Herbivores »

#### Systèmes Polyculture Elevage Herbivores



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

## Cahier des charges

### Ces mesures s'appliquent sur l'intégralité des surfaces de l'exploitation

3 types de MAEC SPE Herbivores :

SPE HERBIVORES «12/70» maintien ou évolution

SPE HERBIVORES «18/65» maintien ou évolution

SPE HERBIVORES «28/55» maintien ou évolution

- Part maximale de maïs consommé dans surface fourragère en année 3\* (1<sup>er</sup> chiffre).
- Part minimale d'herbe dans SAU en année 1 ou 3\* (2<sup>ème</sup> chiffre).
- Pas de retournement des prairies naturelles.
- Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 ou 3\* : 800 kg/UGB/an bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine.
- Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% en IFT hors herbicide en année 5.
- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole.
- Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote.

\* année 1 si MAEC de maintien / année 3 si MAEC d'évolution ; à partir de 2016, seules MAEC évolution sont disponibles

## Critères d'éligibilité

- Toutes les terres agricoles hors cultures pérennes sont éligibles à ces mesures
- Pour les deux premières mesures, avoir au moins 50% de sa surface en Bretagne
- Pour la SPE 28/55, avoir au moins 50% de SAU sur le bassin versant du Haut-Couesnon et de Loisançe Minette.
- Avoir une activité d'élevage avec un minimum de 10 UGB
- Vous devez respecter le cahier des charges sur l'ensemble de l'exploitation et non uniquement sur les parcelles engagées, c'est-à-dire rémunérées
- 70%, 65% ou 55% minimum d'herbe dans la SAU pour la mesure maintien.



## Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

## Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

Systèmes Polyculture Elevage Herbivores		Part de Maïs/SFP	Part Herbe/SAU	Montant/ha	Plafond annuel
1er niveau	Maintien Année 1	12%	70%	180 €	11 000 €
	Evolution Année 3			210 €	
2e niveau	Maintien Année 1	18%	65%	190 €	10 000 €
	Evolution Année 3			190 €	
3e niveau	Maintien Année 1	28%	55%	140 €	9 000 €
	Evolution Année 3			140 €	

